



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 MARS 2018

### I/ Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### II/ Vote du Compte Administratif 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2017 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	<b>477 154.06 €</b>
	Mandats émis :	<b>449 898.91 €</b>
	Report de l'année 2016 :	<b>104.05 €</b>
Section d'Investissement :	Titres émis :	<b>131 730.17 €</b>
	Mandats émis :	<b>131 153.39 €</b>
	Report de l'année 2016 :	<b>- 71 452.75 €</b>

#### Résultat de clôture 2017 :

Déficit d'Investissement :	<b>- 70 875.97 €</b>
Excédent de fonctionnement :	<b>+ 27 359.20 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le compte administratif du budget communal 2017
- ❖ constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### III/ Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **27 359.20 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 70 875.97 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **0 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **27 359.20 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 70 875.97 €**

### IV/ Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2018.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour, 2 contres et 2 abstentions :

- d'augmenter de 3% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2018.

Soit pour l'année 2018, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- **Taxe Habitation : 18.13 %**
- **Taxe foncière (Bâti) : 22.06 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 47.76 %**

## V/ Vote des subventions communales 2018

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2018 :

ORGANISME	MONTANT 2018
ACCA (Chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	170 €
Les Sportives Monthoironnaises	90 €
Les Amis de la Bibliothèque	0 €
A.D.M.R	350 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Association Amis Tour Architecte	270 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 321 €</b>

## VI/ Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2018 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 3.00% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2017,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2017.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 473 094 €**

**INVESTISSEMENT : 215 752 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le budget ci-dessus

## VII/ Renouvellement ligne de crédit Trésorerie – Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2017, d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 2 juin 2018.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2018, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions en vigueur qui seront fixées au moment de la mise en place de ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
  - Durée : un an maximum
  - Montant : 150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

## VIII/ Département demande de subvention pour travaux de voirie Plan ACTIV'

Un devis concernant des travaux de voirie de réalisation de trottoirs, rue des Lises et faisant suite à l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie a été réceptionné en Mairie pour un montant de 29 608.45€ HT, soit 35 530.14 € TTC.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).

Pour l'année 2018, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 19 000€.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Création de trottoirs Rue des Lises	29 608.45 €	Département	18 949.41 €	64
		Commune	10 659.04 €	36
TOTAL HT	29 608.45 €		29 608.45 €	
TVA	5 921,69 €			
TOTAL TTC	35 530.14 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 64%, soit 18 949.41 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **IX/ Vente terrain communal – Impasse des Bouralières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain viabilisé au 9, impasse des Bouralières, d'une superficie de 890 m<sup>2</sup> (parcelle AD n°273, AD n°291 et AD n°293).

Ce terrain a été viabilisé dans le cadre des travaux de création du lotissement du Carroir Prunet, via la mise en place de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) et mis en vente en 2011.

Son prix de vente avait été fixé à 20 000€.

Depuis 2011, de nombreuses démarches ont été effectuées pour vendre cette parcelle : démarches auprès de constructeurs, notaires, internet, bulletins municipaux ...

En décembre 2017, le constructeur, Maisons Phenix, propose qu'un de ses clients achète le terrain pour un montant de 19 000€, une pompe de relevage étant nécessaire.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de vendre la parcelle section AD n°273, n°291 et n°293 au prix de vente de 19 000€,
- de confirmer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette vente.

### **X/ Convention SDIS – Mise à disposition d'un bien immobilier affecté au service d'incendie et de secours**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de convention de mise à disposition d'un bien immobilier, entre la commune et le SDIS de la Vienne a été réceptionné en Mairie.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite loi de départementalisation, codifiée aux articles L1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a transféré au service Départemental d'Incendie et de Secours la compétence « incendie et de secours » et la gestion des centres d'incendie et de secours (CIS), à l'exception de ceux dont les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont souhaité conserver la gestion.

Dans le Vienne, tous les centres d'incendie et de secours de 3<sup>ème</sup> catégorie, ont été mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) par voie de conventions.

Le bâtiment dont la commune est propriétaire, situé « Le clos du Prieuré » et affecté en partie au centre d'incendie et de secours, a ainsi été mis à la disposition du SDIS 86, par délibération en 2009. La convention de mise à disposition de ce bien, signée entre la commune et le SDIS 86, doit cependant être modifiée afin de se conformer aux dispositions législatives confirmées par de récentes jurisprudences.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une nouvelle convention, jointe en annexe.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **XI/ Vie des Commissions**

#### **- POINT SUR :**

- Réunion de projet de sectorisation des collèges du mardi 27 février  
Les représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école ont été prévenus du projet de modification de la carte scolaire concernant les enfants domiciliés à Monthoiron (possibilité d'une affectation au collège de La Roche Posay).  
La décision finale interviendra le 6 avril.
- Rencontre avec le personnel du mardi 13 mars
- Vaccinations à l'école : procédure mise en place

#### **- DATES A RETENIR :**

- Commission Voirie : samedi 17 mars à 9h30
- Repas communal : samedi 17 mars à 12h15
- Conseil d'école : mardi 20 mars à 17h30 à Chenevelles
- Distribution des sacs jaunes – permanences :
  - vendredi 6 avril de 16h00 à 19h00 à l'atelier municipal  
Sylvie Saint Gal, Jean-Marie Chatellier et Christophe Cardineau
  - samedi 7 avril de 10h00 à 12h00 à l'atelier municipal  
Alain Guimard, Graziella Faugeroux et Corinne Gauffreau
- Conseil Municipal : jeudi 26 avril à 19h00

### **XII/ Informations et questions diverses**